

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/082

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : PLAN DE RELANCE DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, qui rappelle que la commune a par délibération en date du 15 décembre 2022 approuvé le plan de financement relatif au plan de relance du renouvellement forestier,

Qu'après actualisation du projet par les services de l'ONF, le nouveau plan de relance se limite aux parcelles forestières n°11 et 33 et s'établit comme suit :

Plan de financement plan de relance renouvellement forestier			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'investissement H.T.	51.110,00 €	Aide de l'État H.T.	25.595,00 €
Montage du dossier H.T. (ONF)	540,00 €		
Travaux en ATDO H.T. (ONF)	5.461,33 €		
Total des dépenses H.T.	57.111,33 €	Total des recettes H.T.	25.595,00 €

Après avoir entendu la remarque de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, sur l'espoir de trouver des entreprises qui voudront bien répondre à l'appel d'offres,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2023 concernant ce plan de relance de la forêt communale de Sarralbe,
- approuve le nouveau plan de financement actualisé de l'ONF qui ne porte que sur les parcelles n° 11 et 33 de la forêt St Hubert,
- autorise M. le maire à signer le devis concernant le montage du dossier par l'ONF d'un montant de 540,00 € H.T.,
- autorise M. le maire à signer le devis ATDO des travaux d'un montant de 5.461,33 € H.T.,
- prend acte que les crédits suffisants seront prévus par décision modificative du budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 04 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 03 juillet 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

